

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلى الله عليه وسلم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلى الله عليه وسلم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“Chapitre : Chercher protection auprès d'autre qu'Allah fait partie de l'association”

Et la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Or, il y avait parmi les humains, des mâles qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les djinns mais cela ne fit qu'accroître leur détresse".

Sourate Al-Djinn v.6.

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'Unicité est qu'il y a dans ce chapitre la mise en évidence d'un genre d'association qui annule l'unicité et c'est de chercher protection auprès d'autre qu'Allah et ceci afin qu'on soit sur nos gardes quant à cela et afin qu'on s'en écarte
 - Al-isti'âdhah : Chercher protection : C'est dans le sens linguistique : La recherche de refuge et chercher protection et se mettre à l'abri et son sens réel est de fuir une chose dont tu as peur vers celui qui t'en protège
 - Ya'oudhoun : Ils cherchent protection : Que l'un d'entre eux dise lorsqu'il arrive en soirée dans une vallée et il a peur des djinns "Je cherche protection auprès du maître de cette vallée contre les sots de son peuple"
 - Rahaqan : Peur et péché
- Le sens général du verset est qu'Allah Exalté Soit-Il informe que certaines gens cherchent refuge auprès de certains djinns afin qu'ils les protègent de ce dont ils ont peur et que ceux auprès desquels ils ont cherché refuge ont rajouté de la peur à ceux qui ont cherché refuge auprès d'eux au lieu de les protéger et ceci est une action qui est contraire à ce qu'ils avaient comme intention et un châtement d'Allah pour eux.

- Le rapport entre le verset et le chapitre est qu'Allah informe que les croyants parmi les djinns lorsque la religion du Messager صلى الله عليه وسلم leur a été clarifiée et lorsqu'ils ont cru, ils ont raconté des choses qui sont de l'ordre de l'association qui émanaient de la part des humains au temps de la période préislamique et parmi ces choses il y a le fait de chercher refuge auprès d'autre qu'Allah et cela en termes de reproche et de blâme envers eux.
- Ce que l'on tire comme bénéfices du verset :
 1. La recherche de refuge auprès d'autre qu'Allah est une association car les croyants parmi les djinns ont dit (ce dont la traduction du sens est) : "Et nous n'associerons jamais personne à notre Seigneur". Sourate Al-Djinn v.2. Puis ils ont dit après cela et ce en termes de blâme et de reproche (ce dont la traduction du sens est) : "Or, il y avait parmi les humains, des mâles qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les djinns". Sourate Al-Djinn v.6.
 2. L'universalité du message de Mohammad صلى الله عليه وسلم aux thaqalayn²
 3. La recherche de refuge auprès d'autre qu'Allah engendre la peur et la faiblesse
 4. On comprend du verset que la recherche de refuge auprès d'Allah engendre la force et la sécurité".

² N.d.t : Les Djinns et les Hommes.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et d'après Khawlah bint Hakîm qui a dit : "J'ai entendu le Messager d'Allah dire : "Quiconque fait une halte à un endroit et dit "Je recherche refuge auprès des paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé" rien ne lui fera du mal jusqu'à ce qu'il quitte cet endroit".

Rapporté par Mouslim³".

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Khawlah bint Hakîm : C'est la fille de Hakîm bin Oumayyah As-Soullamiyyah qui fut l'épouse de 'Othmân bin Madh'oun – qu'Allah l'agrée– et elle était pieuse et vertueuse.
- Bikalimâtillâh : Auprès des paroles d'Allah : C'est-à-dire le Coran
- At-tâmmât : Parfaites : Les paroles qui ne sont touchées par aucune diminution ni défaut
- Min charri mâ khalaq : Contre le mal de ce qu'Il a créé : C'est-à-dire contre tout mal dans quelle créature que ce soit qui ait du mal, que ce soit un animal ou autre.
 - Le sens général du hadîth : Le Prophète صلى الله عليه وسلم oriente sa communauté vers la recherche de refuge qui est bénéfique et par laquelle tout ce qui est craint par l'être humain est repoussé lorsqu'il fait halte à un endroit et c'est en cherchant refuge auprès de la Parole d'Allah qui guérit et est suffisante

³ Rapporté par Mouslim n°2708 et At-Tirmidhî n°3433 et Ibn Mâjah n°3547 et Ahmad dans son Mousnad 6/377, 409.

et parfaite de tout défaut et de toute diminution et ce afin qu'il soit en sécurité et rassuré à cet endroit où il fait halte et ce tant qu'il y réside contre toute mauvaise chose qui peut l'attaquer et contre tout péril.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il y a dans ce hadîth une orientation vers la recherche de refuge bénéfique légiférée à la place de la recherche de refuge qui est de l'ordre de l'association (à Allah) à laquelle s'adonnaient les polythéistes.
- Ce que l'on tire comme bénéfices du hadîth :
 1. La mise évidence du fait que la recherche de refuge est une adoration
 2. La recherche de refuge légiférée est celle qui est auprès d'Allah ou auprès de Ses Noms et de Ses Attributs
 3. La parole d'Allah n'est pas créée car Allah a légiféré de rechercher refuge auprès de Sa parole alors que rechercher refuge auprès d'une créature est un acte d'association (à Allah) comme souligné précédemment et donc cela indique que la parole d'Allah n'est pas créée
 4. La préséance de cette invocation alors que sa formulation est courte
 5. Les toupets des créatures sont entre les Mains d'Allah

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Chapitre : Implorer le secours (en situation de difficulté) d'autre qu'Allah ou invoquer autre que Lui fait partie de l'association (à Allah)".

Et la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes".

Sourate Younous v.106.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Le rapport entre ce chapitre et le Livre de l'Unicité est qu'il a cité dans ce chapitre un genre d'association (à Allah) parmi les autres genres d'association qui annulent l'unicité et c'est d'implorer le secours d'autre qu'Allah en situation de difficulté, détresse ou d'invoquer autre que Lui.
 - An yastaghîtha : Qu'il implore le secours en situation de difficulté : Al-istighâthah c'est talaboul-ghawth et c'est de demander la levée de la difficulté
 - Aw yad'ou : ou qu'il invoque : La différence entre al-istighâthah et ad-dou'â c'est qu'al-istighâthah n'émane que de la part de l'angoissé, de celui qui subit une affliction tandis qu'ad-dou'â émane de la part de ce dernier et d'autres
 - Mâ lâ yanfa'ouka : Ce qui ne peut te profiter : Si tu l'adores

- Wall lâ yadourrouka : Ni te nuire : Si tu ne l'adores pas
 - Fain fa'alta : Et si tu le fais : C'est-à-dire si tu invoques autre qu'Allah qui ne peut ni te profiter ni te nuire
 - Minadh-dhâlimîn : Au nombre des injustes : Au nombre des polythéistes, associateurs car l'association (à Allah) est la pire des injustices
- Le sens général du verset est qu'Allah interdit à Son Prophète صلى الله عليه وسلم d'invoquer qui que ce soit parmi les créatures toutes incapables d'amener le bénéfice, le profit et de repousser la nuisance puis Il lui en a clarifié le jugement que dans l'hypothèse où il invoquerait autre qu'Allah qu'il serait alors au nombre des associateurs et ceci est une interdiction générale pour toute la communauté.
 - Le rapport entre le verset et le chapitre est qu'il y a dans ce verset l'interdiction d'invoquer autre qu'Allah et que c'est une association (à Allah) qui annule l'unicité.
 - Ce que l'on tire comme bénéfices du verset :
 1. Invoquer autre qu'Allah est une association (à Allah) majeure
 2. La personne la plus pieuse si elle venait à invoquer autre qu'Allah serait alors au nombre des injustes c'est-à-dire des polythéistes qu'en est-il alors d'autre que lui
 3. La mise en évidence de l'incapacité des divinités des polythéistes et de la fausseté de leur adoration".

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c'est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux".

Sourate Younous v.107.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Wa in yamsaska : Et s'Il fait que te touche
- Bidourrin : Un mal : Une pauvreté ou une maladie ou autre que cela parmi les types de maux
- Fa lâ kâchifa : Nul ne peut (l)'écarter : Nul ne peut (le) lever
- Fa lâ râdda : Nul ne peut repousser
 - Le sens général du verset : Allah Le Très-Haut informe qu'il est le Seul possédant la royauté et la domination absolue et le don et l'empêchement et la nuisance et le profit ; personne en dehors de Lui ne les détient parmi tous ceux ne possèdent pour eux-mêmes ni nuisance ni profit et les possèdent alors encore moins pour autrui.
 - Le rapport entre le verset et le chapitre est qu'il y a dans ce verset la mise en évidence du fait que Seul Allah est en droit d'être adoré au moyen des invocations et autre et du fait

qu'invoquer autre que Lui est une association car ils ne nuisent en rien ni ne bénéficient.

- Ce que l'on tire comme bénéfices du verset :
 1. L'obligation de singulariser Allah dans l'unicité de Divinité comme Il est singularisé dans l'unicité de Seigneurie
 2. La fausseté d'invoquer autre qu'Allah en raison de leur incapacité à profiter à ceux qui les ont invoqués et à repousser (le mal loin) de ceux qui les ont invoqués
 3. L'affirmation de la Volonté d'Allah Le Très-Haut
 4. L'affirmation à Allah des deux Attributs de Pardon et de Miséricorde et ce de la manière qui sied à Sa Majesté".

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Recherchez votre subsistance auprès d'Allah. Adorez-Le et soyez-Lui reconnaissants. C'est à Lui que vous serez ramenés".

Sourate Al-'Ankabout v.17".

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Ibtaghou : Recherchez : Demandez

- Wa'boudouh : Et adorez-Le : Vouez-Lui une adoration sincère.
C'est une coordination du général au spécifique car rechercher la subsistance auprès d'Allah fait partie de l'adoration.
- Wachkourou lah : Et soyez-Lui reconnaissants : Reconnaissez Ses bienfaits et acquittez-vous de ce qui vous est obligatoire en termes d'obéissance et ne Lui désobéissez pas.
- Ilayhi : à Lui : Pas à autre que Lui
- Tarji'oun : Vous serez ramenés : Le Jour de la Résurrection et Il rétribuera chacun en fonction de ses actions
 - Le sens général du verset : Allah Le Très-Haut ordonne de demander la subsistance à Lui Seul et pas aux statues et aux idoles et de Lui vouer une adoration exclusive et de reconnaître Ses bienfaits par lesquels Il a comblé Ses serviteurs et de les dépenser dans son obéissance et de s'éloigner de sa désobéissance. Puis Il informe que le retour est vers Lui et que tout un chacun sera rétribué selon ses actions et que donc il est obligatoire au serviteur de préparer ses propres comptes pour cela.
 - Le rapport entre le verset et le chapitre est qu'il y a dans ce verset l'obligation d'invoquer Allah Seul et de Lui vouer une adoration exclusive et aussi une réfutation à l'encontre des polythéistes qui adorent autre que Lui.
 - Ce que l'on tire comme bénéfices de ce verset :
 1. L'obligation d'invoquer Allah Seul et de Lui demander la subsistance à Lui Seul

2. L'obligation de singulariser Allah dans tous les types d'adoration
3. L'obligation d'être reconnaissant envers Allah, de Le remercier pour tous Ses bienfaits
4. L'affirmation de la résurrection et de la rétribution
5. Il n'y a pas de contradiction entre la demande de subsistance et l'acquisition de biens et l'adoration d'Allah et il y a dans l'Islam le bien de la religion et le bien de ce Bas-Monde".

Source :

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân -qu'Allah le préserve- p.109 à 116 aux éditions Dâr Al-'Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 11-06-2016

www.spfbirmingham.com Twitter @mehdimaghribi